

Département de l'Oise
Commune de Gouvieux



Gouvieux

UNE NATURE CHALEUREUSE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Servitudes d'utilité publique
Annexe SNCF

	Prescrite	Arrêtée	Approuvée
Révision	14 octobre 2014		

Vu pour être annexé à la délibération du :
Pour la Commune
Le Maire



SNCF

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD

Pôle Synthèse Innovation Urbanisme

Immeuble Perspective - 7ème étage

449, Avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE

TÉL. : +33 (0)3 62 13 57 28 - FAX : +33 (0)3 62 13 54 76

Mairie de Gouvieux
Mr le maire, Patrice Marchand
48, rue de la mairie
60270 Gouvieux

Nos réf : LL/DIT/1023/ST

Affaire suivie par : Sylvie TREVAUX

Tél. : 03.62.13.57.06

Objet : Avis PLU de la commune de Gouvieux

Lille, le 24 octobre 2018

Monsieur,

Après examen du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme qui a été adressé à la SNCF par courrier daté du 24 septembre 2018, je souhaite formuler les observations suivantes pour le nom et le compte du groupe public ferroviaire SNCF.

Je vous remercie d'ores et déjà de prendre en compte les remarques que vous trouverez ci-après :

La commune de Gouvieux est traversée par la ligne n°272 000 de Paris à Lille qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

Le domaine public ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite " T1 ", codifiée par une ordonnance du 28 octobre 2010 dans le code des transports aux articles L2231-1 à L2231-9. Cette dernière s'applique sur la totalité des parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface fiscale
GOUVIEUX	AO	3	17 445
GOUVIEUX	AO	34	35 240
GOUVIEUX	AP	14	2 211
GOUVIEUX	AP	15	1 175

La fiche de la servitude T1; ainsi que sa notice devront être annexées au PLU dans la liste "servitudes d'utilité publique" conformément à l'article R126-1 du code de l'urbanisme.

• Espaces boisés classés

Nous avons constaté la présence d' « espaces boisés classés à conserver » à proximité de zones assujetties aux servitudes ferroviaires. Nous souhaitons nous assurer que le périmètre de zonage « espaces boisés classés à conserver » soit compatible avec le périmètre de la ST1. En effet, la ST1 impose notamment des distances à respecter en matière de plantation, et donne la possibilité pour la SNCF d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de

largueur, calculée du bord extérieur de la voie, des travaux de débroussaillage des morts-bois.

En conclusion, si nous ne sommes pas opposés à ce projet d'élaboration du PLU de Gouvieux, il doit s'entendre sans impact sur l'activité ferroviaire, ni sur son entretien courant et sa maintenance, ni sur son possible développement dans le cadre de l'évolution du service public de transport.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Mme Aurélie SCULFORT, Responsable du Pôle
Synthèse Innovation et Urbanisme


SNCF
Direction Immobilière Territoriale Nord
Immeuble Perspective - 7^{ème} étage
449 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE